

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01763

Numéro SIREN : 535 395 255

Nom ou dénomination : A2M HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 07/03/2018 sous le numéro de dépôt A2018/002289

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **GRENOBLE**

Dénomination : A2M HOLDING
Adresse : zone d'activité commerciale de la Grande Chantou 38330
Saint-nazaire-les-eymes -FRANCE-

n° de gestion : 2011B01763
n° d'identification : 535 395 255

n° de dépôt : A2018/002289
Date du dépôt : 07/03/2018

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
08/02/2018



1351089



1351089

TRIBUNAL DE COMMERCE
Déposit au greffe le :

07 Mars 2018

Sous le N°2289.....

A2M HOLDING

Rapport du Commissaire à la transformation de l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée

A2M HOLDING

Z.A de la Grande Chantourne
38 330 SAINT NAZAIRE LES EYMES

Entreprise Unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 Euros

R.C.S. GRENOBLE 535 395 255

**Rapport du Commissaire à la transformation de
l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité
Limitée en Société par Actions Simplifiée**

Rapport du Commissaire à la transformation de l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 30 janvier 2018, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la CNCC relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Au 31 décembre 2017, le capital social de la société est de 1 000 Euros et les capitaux propres sont positifs à hauteur de 99 908 Euros. Aucune décision d'augmentation de capital ou distribution de dividendes n'est intervenue depuis la date de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et ce, jusqu'à la date du présent rapport.
- Sur la base des états financiers au 31 décembre 2017, la société présente un déficit de 19 069 Euros. Pour comparaison au 31 décembre 2016, la société présentait un bénéfice de 55 256 euros. Le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2016 était notamment composé de produits financiers d'un montant de 60 277 euros.

- Au 31 décembre 2017, sur un total bilan de 103 445 Euros, l'actif de la société se compose principalement de 102 979 Euros de disponibilités. Nous précisons que la société n'est pas endettée auprès des établissements de crédits.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

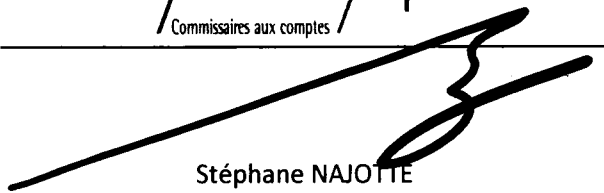
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Annecy, le 08 février 2018,

Audicé Alpes
Commissaires aux comptes



Stéphane NAJOTTE
Président